

CONVENTION FINANCIERE 2013 / 2014

Le règlement des frais de scolarité et demi-pension se fait **mensuellement le 10 de chaque mois** :

- soit par demande de prélèvement,
- soit par chèque ou espèces : mensualité à calculer par vos soins (montant de la scolarité **ou** scolarité+demi-pension).

I - Frais annuels (1)

Unités pédagogiques	Frais administratifs (2)	Droits d'inscription (3)	Total nouvel élève (1)
Ecole	37 €	16 €	53 €
Collège	44 €	21 €	65 €
Lycée	44 €	21 €	65 €
Enseignement supérieur	57 €	21 €	78 €

- (1) Le règlement est effectué **par chèque ou espèces lors de la remise du dossier d'inscription définitive**
- (2) **Les frais administratifs seront conservés par l'établissement** sauf cas de force majeure admis par la direction (mutation, maladie,...). Une partie de ces frais est versée à l'Association de l'établissement « Foyer Socio-Educatif », 2€ pour le collège et le lycée et 5€ pour l'école
- (3) Les droits d'inscription ne sont dus que pour la **première inscription dans l'établissement et ne seront pas remboursés en cas de désistement**

II - Contribution des familles (4)

Unités pédagogiques	Année	Mois (10 mois) (1)
Ecole	440 €	44,00 €
Collège	640 €	64,00 €
Lycée	645 €	64,50 €
Enseignement supérieur	675 €	67,50 €

(4) L'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire de l'Institut Sainte-Marie Belfort (Verspièren Assurances) est comprise dans les frais de scolarité

(3,83 €/an). Cette assurance est valide pour une année (du 1^{er} sept. au 31 Août).

Si vous ne désirez pas adhérer à l'assurance de l'établissement, vous voudrez bien fournir **AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2013 à la comptabilité Attestation d'Assurance Individuelle Accident Scolaire et Extra-scolaire valide pour l'année scolaire 2013/14.**

III - Demi-pension (5)

Unités pédagogiques	Année (36 semaines)	Mois (10 mois)
Ecole	775 €	77,50 €
Collège	840 €	84,00 €
Lycée	840 €	84,00 €

Prix d'un repas occasionnel	5,90 € Ecole / Collège / Lycée
------------------------------------	--------------------------------

- (5) **Le coût de la demi-pension est au forfait annuel.**
Seules les absences pour maladie sur présentation du certificat médical, les absences pour les voyages scolaires et les absences dues aux départs anticipés pour les examens de fin d'année seront prises en compte.
 Rappel : aucun changement de régime (demi-pensionnaire, externe) ne sera pris en compte en cours de trimestre de facturation.
 1er terme (sept. à déc.) - 2ème terme (janvier à mars) - 3ème terme (avril à juin)

IV – Etude-Garderie

Etude du soir (Collège-Lycée jusqu'à 17h40) (Primaire jusqu'à 17h)	20 € par mois (10 mois)
Garderie (Primaire jusqu'à 18h)	17 € par mois (10 mois)

V – Cotisation APEL (cotisation facultative)

Cotisation à l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre). La circulaire APEL sera remise à chaque élève à la rentrée scolaire.	23 € / famille / an
---	---------------------



CONVENTION FINANCIERE 2013 / 2014

Annule et remplace l'édition précédente : modification des § 4 et 5

Mme – M.

pour le (ou les) élève(s) inscrit(s) en classe de

déclare(nt) avoir pris connaissance de la Convention Financière de l'établissement et de l'accepter sans réserve.

Fait à le

Signature des parents :